

3^{ème} CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2024

Une épreuve de finances publiques consistant
en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes
pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou
tableaux statistiques à expliquer et commenter

EPREUVE N° 15

Durée : 3 h
Coefficient : 2

Question n° 1 : (7 points)

Les enjeux du recours au levier tarifaire pour financer les services publics locaux
En vous appuyant sur le document n°1

Question n° 2 : (7 points)

Les interactions entre le marché de l'immobilier et le budget des collectivités
territoriales
En vous appuyant sur le document n°2

Question n°3 : (6 points)

La M57 : révolution ou évolution ?
En vous appuyant sur le document n°3

DOCUMENTS JOINTS

Document 1	La Banque postale, <i>Note de conjoncture</i> Septembre 2023, (extrait)	Page 3
Document 2	Conseil des prélèvements obligatoires, extraits du <i>rapport La fiscalité locale dans la perspective du ZAN</i> , Octobre 2022 et du rapport <i>Pour une fiscalité plus cohérente</i> , décembre 2023.	Page 4
Document 3	Direction générale des finances publiques (DGFIP), <i>le point sur le référentiel M57</i> , novembre 2023	Page 6

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

La Banque postale - Note de conjoncture Septembre 2023 –(extrait)

Finances locales en 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 4,6	260,0	+ 3,2	268,3	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,3	69,7	+ 9,1	76,0
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,5	42,7	+ 8,1	46,1
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,4	24,0	+ 7,1	25,7
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3	- Flux net de dette (7) =	-	+ 3,0	-	+ 4,2
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9	- Emprunts nouveaux*	+ 3,2	21,4	+ 6,6	22,8
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,0	213,8	+ 5,8	226,2	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,4	+ 1,1	18,6
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 3,6	-	- 4,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,0	202,5	+ 2,1	206,7
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0					
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2					
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 2,8	46,3	- 9,0	42,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 3,6	27,9	- 15,6	23,5					

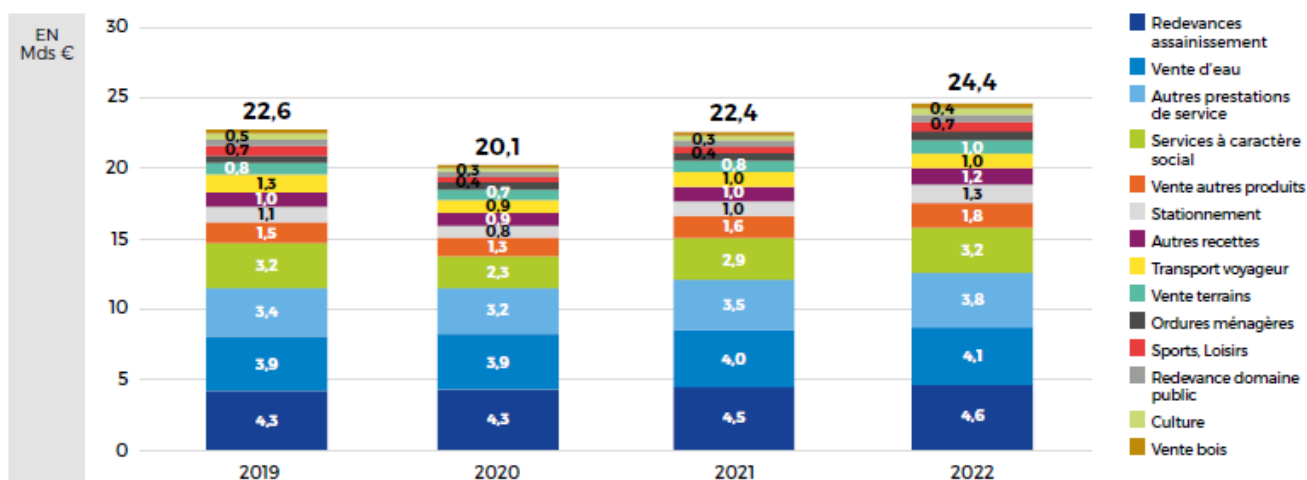
Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
 * hors opérations financières
 p : prévisions
 (9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

Le rattrapage des recettes touchées par la crise sanitaire

Les recettes tarifaires

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP ensemble des collectivités locales et leurs groupements, budgets principaux et annexes.

DOCUMENT 2

Extraits de rapports du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO)

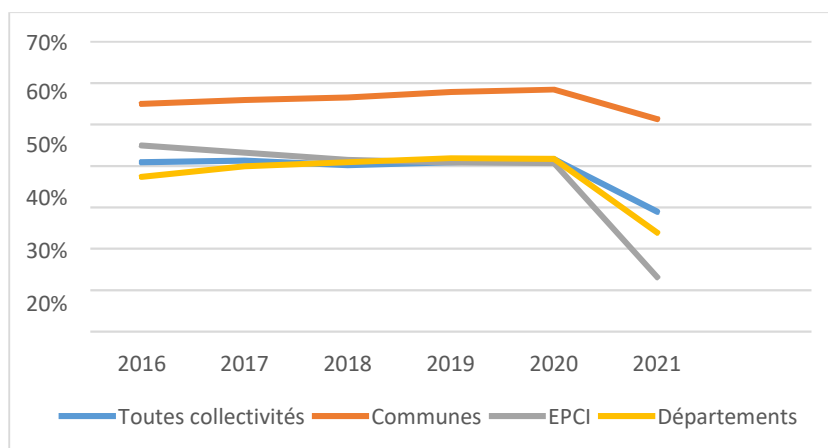
La fiscalité locale dans la perspective du ZAN – Conseil des prélèvements obligatoires, octobre 2022
(extrait)

EVOLUTION DES RECETTES FISCALES LOCALES ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE (SOURCE : DGFI, DGCL, OFGPL)

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021
Taxes foncières sur les propriétés bâties	33 628	34 526	35 264	34 879
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	1 067	1 092	1 106	1 116
Cotisation foncière des entreprises	7 954	8 006	8 265	6 853
Taxe d'aménagement	1 718	1 786	1 692	1 931
Droits de mutation à titre onéreux	14 825	16 286	15 917	19 762
Taxe d'habitation sur les logements vacants	71	75	84	82
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	-	-	776	820
Taxe sur les friches commerciales	13	13	13	13
Total taxes locales étudiées	59 276	61 784	63 117	65 456
Total impôts et taxes perçus par les collectivités territoriales	147 847	152 828	151 266	157 288
Total recettes des collectivités territoriales	240 730	248 383	243 810	256 150

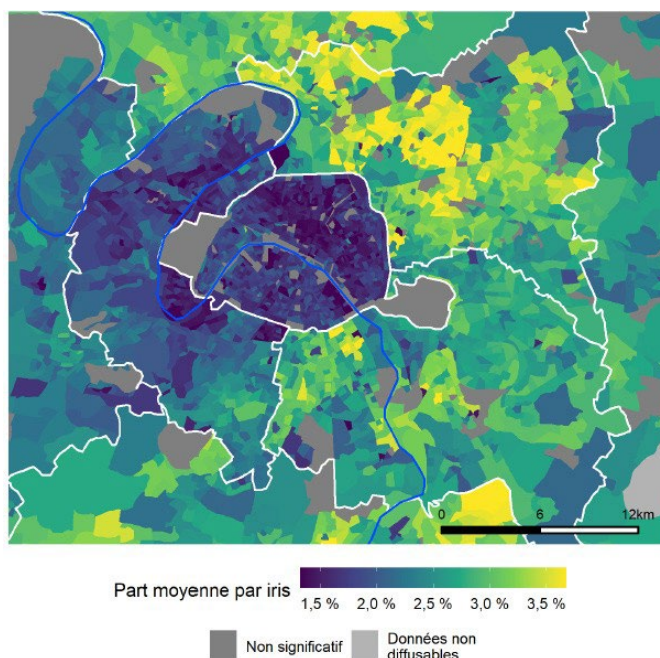
Pour une fiscalité du logement plus cohérente – Conseil des prélèvements obligatoires, décembre 2023 (extrait)

Graphique n° 9 : Part de la fiscalité du logement dans les produits fiscaux des collectivités territoriales et par niveau de collectivités en 2021 (en %)



Source : CPO.

Graphique n° 11 : Taux d’effort des ménages imposables en région parisienne, par lieu de résidence



Note de lecture : La taxe foncière acquittée par les ménages imposables à cet impôt et résidant dans Paris représente en moyenne moins de 1,5 % de leur revenu disponible. Cette part est supérieure à 2,5 % dans la plus grande partie de la Seine-Saint-Denis, et supérieure à 3,5 % dans certaines communes

Source : M. André, O. Meslin (2023).



Un référentiel adapté pour les collectivités de moins de 3 500 habitants

Le référentiel M57 présente un cadre budgétaire et comptable assoupli à l'attention des collectivités de moins de 3 500 habitants :

- le vote d'un règlement budgétaire et financier reste facultatif ;
- les annexes budgétaires connues avec la M14 sont maintenues ;
- le vote du budget se fait par nature, sans présentation obligatoire des crédits par fonction ;
- certaines dispositions comptables sont facultatives (amortissement des immobilisations, rattachement des charges et des produits à l'exercice, etc.).

Deux plans de comptes : M57 abrégé et M57 développé

Le référentiel M57 comprend deux plans de comptes (abrégé et développé) adaptés aux obligations comptables différentes pour les collectivités de moins ou de plus de 3 500 habitants.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent toutefois opter pour le plan de comptes M57 développé.

La délibération d'adoption du référentiel M57 doit mentionner explicitement le plan de comptes qui sera mis en œuvre.

Les centres communaux d'action sociale et les caisses des écoles appliqueront le plan de comptes M57 adopté par leur collectivité de rattachement.



Pour en savoir plus



CONTACTEZ :

Votre **conseiller aux décideurs locaux** ou votre **comptable public** en trésorerie ou en service de gestion comptable.



CONSULTEZ :

collectivites-locales.gouv.fr

> Finances locales > Préparer et exécuter un budget
> Instructions budgétaires et comptables
> Le référentiel M57

Vous pourrez y retrouver :

- des informations régulièrement mises à jour
- des témoignages vidéos d'élus locaux et agents territoriaux qui ont adopté le référentiel M57
- les tables de transposition des comptes facilitant la transition vers le référentiel M57

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Novembre 2023



DOCUMENT 3



LE POINT SUR

LE RÉFÉRENTIEL M57





Un référentiel plus moderne

Souplesse budgétaire

Le référentiel M57 assouplit les règles budgétaires et offre plus de marges de manœuvre aux élus locaux, tout en s'adaptant à la taille de la collectivité, en matière de :

- **gestion pluriannuelle des crédits ;**
- **fongibilité des crédits**
(l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à redéployer des crédits entre chapitres) ;
- **dépenses imprévues**
(gérées en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, sans crédit de paiement).

Le référentiel M57 ne modifie pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque catégorie de collectivités locales.

De nouvelles normes comptables pour des états financiers rénovés

Par l'intégration de nouvelles normes comptables, le référentiel M57 améliore la connaissance et la comptabilisation du patrimoine dans les comptes locaux, pour mieux éclairer les décisions des gestionnaires.

L'adoption du référentiel M57 conditionne aussi la possibilité, pour les collectivités, de remplacer à terme leur compte administratif et leur compte de gestion par un compte financier unique, pour plus de transparence et de lisibilité des états financiers annuels.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics au 1^{er} janvier 2024
(hors services publics industriels et commerciaux).

Quelques points d'attention pour adopter le référentiel M57

Quels sont les prérequis pour basculer vers le référentiel M57 ?

- 1 Prendre une délibération d'adoption du référentiel M57 en 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 ;
- 2 S'assurer auprès de l'éditeur informatique que le logiciel de gestion financière de la collectivité est adapté au changement de nomenclature ;
- 3 Préparer les travaux de transposition des comptes, à l'aide des supports disponibles sur le site Internet

www.collectiviteslocales.gouv.fr.

La fiabilisation de l'actif immobilisé, qui est une action positive de fiabilisation des comptes pour toute collectivité, **ne constitue néanmoins pas un prérequis** pour appliquer le référentiel M57.

Pour leur passage au référentiel M57, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent :

- 1 Adopter leur règlement budgétaire et financier ;
- 2 Prendre une nouvelle délibération sur les amortissements des immobilisations ;
- 3 Préparer le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

